

COMPTE RENDU

La séance du 20 janvier 2020 a été reportée pour absence de quorum

Date de convocation : 21 janvier 2020
Date d'affichage 21 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 7 VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt, le Lundi 27 janvier 2020 à 10 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
M KASZLUK Serge 1^{er} adjoint au Maire

Etaient présents : M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

Mme LEROY Christiane M CITERNE Yves, M JOURNET Philippe Mme DERRIEN Edith.

Etaient absents excusés : Mme LOZAIC Odette a donné procuration à M ROUYER Claude
Mme RENAUD Catherine a donné procuration à Mme LEROY Christiane
M PENZA Frédérique a donné procuration à Mme MESTRALETTI Yvonne
M BELFORD Guy a donné procuration à M KASZLUK Serge
Mme SCALZOLARO Lina a donné procuration à M CITERNE Yves

Secrétaire de séance M KASZLUK Serge

Le compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2020/01

ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 22 994,15€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ci-jointe.

Article 2

Les sommes seront imputées au chapitre 65, article 6542.

Délibération n°2020/02

MODIFICATION DES STATUTS DU SMDEGTVO

Le 25 novembre lors de l'assemblée générale du syndicat il a été proposé de modifier les statuts notamment :

Le syndicat se dote d'activités complémentaires telles que la coordination de groupements de commandes,

La durée du syndicat est illimitée,

Le siège du syndicat est fixé au campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex

Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune ou collectivité de moins de 10 000 habitants
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune ou collectivité à partir de 10 001 habitants

La possibilité de recettes supplémentaires

Les fonctions du receveur sont confiées à la trésorerie de Cergy collectivités

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver les statuts proposés

Délibération n°2020/03

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AVEC LE CIG AINSI QUE LA PROPOSITION D'INTERVENTION CORRESPONDANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoires ;

Considérant que depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général (européen) de Protections des Données (RGPD), impose aux collectivités de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données et de pouvoir démontrer qu'elles les respectent ;

Considérant que la commune d'Attainville ne dispose pas des ressources humaines et techniques permettant la mise en place du RGPD, elle a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagner dans cette mission ;

Considérant que la mission consiste en la réalisation de l'accompagnement par la désignation d'un délégué à la protection des données. Ses missions couvriront l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité et la tenue du registre des traitements propres à la collectivité.

Considérant que cette collaboration doit se matérialiser par une convention ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Considérant qu'au vu de la strate de population de la ville d'Attainville l'agent sera facturé 38,00€ de l'heure pour les missions relevant des points 1 et 3 de l'article 2 de ladite convention et de 61,00€ de l'heure pour les missions relevant du point 2 de l'article

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 10 Pour 2 Abstentions (M CITERNE Mme SCALZOLARO) 0 Contre

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement et la mise en place du règlement n0206679 dit RGPD

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le CIG et tout document relatif à cette affaire

Délibération n°2020/04

FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Par délibération le lundi 24 septembre 2007, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions

Par délibération en date du 25 aout 2009, le conseil municipal a fixé le tarif du columbarium.

Il convient de revaloriser et de fixer les tarifs du cimetière.

Concession	20 ans	120€
Concession	30 ans	200€
Cavurne	30 ans	300€
Columbarium	30 ans	950€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, 10 Pour 2 Abstentions (M CITERNE Mme SCALZOLARO) 0 Contre

accepte la proposition ci-dessus

Délibération n°2020/05

DENOMINATION DES VOIES AINSI QUE DES NUMEROTATIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS EN COURS 2 CHEMIN DU MESNIL AUBRY

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement, celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer les voiries ainsi que la numérotation issues du projet de construction du 2 chemin du mesnil Aubry selon le plan ci-joint à savoir

Rue des pruniers de 1 à 17
Rue des cerisiers de 1 à 12
Allée des poiriers de 1 à 3
Allée de pommiers de 1 à 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à la majorité des voix 9 Pour 3 Abstentions (M CITERNE Mme SCALZOLARO M JOURNET) 0 Contre la proposition de dénomination et de la numérotation.

La séance est levée à 11h10

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Serge KASZLUK